

RELEVÉ DE DÉCISION DU BUREAU EXÉCUTIF DU 16 MARS 2023 EN VISIO AVEC DÉCISIONS PRISES EN SEANCE DANS LE RESPECT DES ARTICLES 33 ET 88 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FFVOILE

V2

Elu.e.s :

Présent.e.s : DENECHAU Jean-Luc ; BERTHAULT Pascal ; BOVYN Olivier ; COURTOIS Christine ; DOS SANTOS Anne ; FOURICHON Christine ; LE BOUCHER Pierre; MERIC Jean-Claude ; MIGRAINE Corinne ; RUSSO Ed

Invité.e.s :

Présent.e.s : AULNETTE Corinne ; BOCQUET Bernard ; BOUVET Marc ; CHIELLINO Guillaume ; GAUTIER Romain ; LASSEAUX Sylvie ; MARLIOT Eric; PEBEREL Nathalie ; HERVIEU Jean-Michel ; BILLON Loïc

Excusé.e.s : COUR Jean-Christophe

1 Vie Fédérale

1.1 Relevé de décisions du BE du 17 février 2023

Décision BE-230316-01	Le Bureau Exécutif de la FFVoile valide le relevé de décisions du BE du 17 février 2023. Publication électronique sur le site Internet de la FFVoile le 20 mars 2023.
------------------------------	--

1.2 Point à date sur l'AG du 25 mars et en particulier sur les interventions des élus sur le point « prospectives »

Information	Le Bureau Exécutif de la FFVoile prend connaissance du point à date de l'Assemblée Générale du 25 mars et est plus particulièrement informé des différentes interventions des élus.
--------------------	---

1.3 Remplacement de FREG

1.3.1 Constitution du groupe de pilotage restreint en charge du projet du remplacement de FREG en 2025

Décision BE-230316-02	<p>Le Bureau Exécutif de la FFVoile valide la composition du comité de pilotage restreint en charge du projet de remplacement de FREG en 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Hugo HERROU : Chef de projet, chargé du pilotage et suivi du projet, gestion du budget- Julien MARTIN : DSI, chargé des interconnexions SI FFVoile- Ed RUSSO : Trésorier, Elu impliqué dans l'organisation des grandes épreuves- Bernard PORTE : Support Freg, Chargé de l'identification des différences entre les solutions actuelles et la solution Freg actuelle et future- Marc BOUVET : Représentant des pratiques sportives- Baptiste MEYER : Représentant des pratiques sportives- Romain GAUTIER : Président CCA, Elu informatique <p>Dans le cadre du remplacement de FREG en 2025, le BE valide la nouvelle appellation du logiciel de classement qui s'intitule SCORE (Système de Classement Optimal et Résultats d'Epreuves).</p>
------------------------------	--

1.3.2 Fixation du planning d'intervention jusqu'au 01/01/2025

Décision BE-230316-03	<p>Le Bureau Exécutif de la FFVoile valide le planning d'intervention suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">- Planning initial du projet (Hugo Herrou) : livraison BE du 16 mars 2023- Identifier les prestataires potentiels (Julien Martin) : livraison le 15 avril 2023- Repérer tout écart des solutions versus FREG (Bernard Porte) : livraison le 30 juin 2023- Faire une liste des interconnexions (Julien Martin) : livraison le 30 juin 2023- Trier les écarts des solutions versus FREG V1 par priorité (Marc Bouvet) : livraison le 30 septembre 2023- Demander un devis aux prestataires (Julien Martin) : livraison le 30 octobre 2023- Décision sur le prestataire (Le comité de pilotage) : livraison le 1^{er} décembre 2023- Négociation licence d'utilisation (Ed Russo) : livraison le 31 janvier 2024
------------------------------	--

1.4 Débat sur l'organisation des BE (voire CA) et sur les aspects logistiques (hébergement/restauration)

Décision BE-
230316-04

Un échange a lieu entre les membres du BE sur les aspects logistiques et organisationnels des BE pour la seconde partie de la mandature et avec, en particulier, l'objectif de tenter de désengorger les ordres du jour des BE des votes sur les sujets administratifs (y compris sportifs Voile) et statutaires/réglementaires et ainsi permettre de consacrer plus de temps sur les échanges/débats/enjeux politiques.

Parmi les pistes envisagées :

- Permettre aux membres du BE de se prononcer par vote électronique 48 heures avant le BE et jusqu'au début du BE pour les votes identifiés comme tels dans l'ODJ. En cas de demande d'un ou plusieurs membres du BE qui souhaite(nt) que le sujet soit débattu avant mise au vote, le vote électronique en cours sera interrompu/annulé
⇒ Le BE décide de faire une 1^{ère} expérimentation en ce sens pour le prochain BE du 13 avril 2023
- Expérimenter un BE sur 1 jour et demi avec un début de BE en début d'après-midi (vers 14H30) en J-1 et poursuite du BE en jour J jusqu'à environ 17 Heures. Les diners pour la soirée en J-1 et déjeuners en jours J seront pris en commun
⇒ Le BE décide de faire une expérimentation pour le BE en présentiel du samedi 13 mai qui débutera donc le 12 mai vers 16 H 30 (pour cette fois) après la réunion PSF et se terminera vers 16 H 30 le 13 mai.
- Organiser des délégations de pouvoir du BE vers les services internes afin que les sujets soient validés directement au sein de chaque service compétent sous le contrôle des élus en charge avec possibilité d'imposer une information écrite des services en direction du BE sur les décisions prises et peut être possibilité pour les membres du BE de demander à ce que le sujet soit suspendu et inscrit à l'ODJ du BE en cas de désaccord.
⇒ Expérimentation à mettre en œuvre

Par ailleurs, échange des membres du BE sur les règles de prise en charge lors de leur déplacement à l'occasion des réunions institutionnelles (BE, CA, CL.....).

Le constat : Si l' élu du BE arrive la veille d'une réunion institutionnelle, on considère que c'est pour passer du temps légitime avec son équipe (sauf information contraire et argumentée postée sur JENJI ou You sign) et il est alors envisagé d'appliquer automatiquement les règles suivantes :

1/ Application automatique pour l'hébergement d'un 50/50 entre le service de l' élu et la Vie Fédérale (VF) sur la base du tarif négocié par la VF ;

En effet, la VF va se tourner quand c'est possible vers des hébergements moins chers que l'hôtel de la paix.

Certains membres du BE mettent en avant l'importance d'avoir un hébergement pas trop éloigné de la FFVoile (IBIS Issy les Moulinaux ; L'enclos Rey). Afin de satisfaire tout le monde, il pourrait être envisagé de préciser aux membres du BE, les différents lieux pressentis pour l'hébergement lors des réunions institutionnelles avec possibilité pour les membres du BE de décliner définitivement certains hôtels. Dans un tel cas, ils pourront

	<p>réserver leur propre hôtel et obtenir le remboursement partiel à hauteur du coût de l'hôtel payé dans le cadre de la réservation de la VF. Le delta étant assumé personnellement par le membre du BE concerné.</p> <p>2/Prise en charge du restaurant de la veille au soir par le service de l'élu ;</p> <p>3/ transport à la charge de la VF</p> <p>➔ La VF est alors autorisée à redispatcher les frais qui ne sont pas de son ressort sur les autres services, au regard des règles ci-dessus.</p> <p>Sur la base de ces règles, il est proposé aux membres du BE de faire un mail au Président et à la SG pour exprimer leur accord/désaccord, les éventuelles adaptations souhaitées ou proposer d'autres alternatives.</p> <p>Les mêmes règles (lorsqu'elles sont transposables) seront expliquées aux administrateurs (pour les CA) et aux présidents de ligue (pour les CL).</p>
--	---

1.5 Fixation par le BE du montant de remboursement du forfait hébergement (application du RFI si voté par l'AG du 25/03)

Décision BE-230316-05	Le Bureau Exécutif de la FFVoile valide un forfait hébergement fixé à un maximum de 150 € à compter du 16 mars 2023 à l'exception des règles particulières fixées par le BE pour les BE, CA, CL.....
------------------------------	--

2 Pratiques Sportives

2.1 Validation des épreuves internationales

Décision BE-230316-06	<p>Le Bureau Exécutif de la FFVoile valide l'organisation du Championnat d'Europe Windsurfer par le Yacht Club de Carnac du 07 au 11 juin 2023.</p> <p>Si toutefois dans la période de crise sanitaire actuelle, la date de l'épreuve devait être reportée, le BE donne délégation aux vice-présidents des Pratiques sportives pour valider cette modification de date.</p>
------------------------------	---

2.2 Ocean Globe Race

Décision BE-230316-07	<p>Le Bureau Exécutif de la FFVoile donne mandat aux Pratiques Sportives Habitable pour travailler sur l'option rallye.</p> <p>Si l'organisateur de l'Ocean Globe Race confirme un départ de France et refuse de travailler à une solution pour que sa manifestation nautique respecte un cadre réglementaire minimum permettant de garantir la sécurité des marins, alors la FFVoile transmettra un avis officiel aux autorités (locales, départementales, régionales, nationales) et aux participants français pour expliquer sa démarche et sa position.</p> <p>Le Bureau Exécutif valide, dans les conditions actuelles, de ne pas s'impliquer dans le référencement et la sélection des jeunes pour participer à cette manifestation.</p>
------------------------------	--

3 CCA

3.1 Autorisation jury national sans appel Tour de Bretagne à la voile

Décision BE-230316-08	<p>Le Bureau Exécutif de la FFVoile autorise la Commission Centrale d'Arbitrage à désigner un jury national sans appel pour l'édition 2023 du Tour de Bretagne à la Voile.</p>
------------------------------	--

3.2 Autorisation jury national sans appel Tour Voile

Décision BE-230316-09	<p>Le Bureau Exécutif de la FFVoile autorise la Commission Centrale d'Arbitrage à désigner un jury national sans appel pour l'édition 2023 du Tour Voile.</p>
------------------------------	---

3.3 Autorisation jury national sans appel Transat Paprec

Décision BE-230316-10	<p>Le Bureau Exécutif de la FFVoile autorise la Commission Centrale d'Arbitrage à désigner un jury national sans appel pour l'édition 2023 de la Transat Paprec.</p>
------------------------------	--

3.4 Autorisation jury national sans appel Solitaire du Figaro

Décision BE-230316-11	<p>Le Bureau Exécutif de la FFVoile autorise la Commission Centrale d'Arbitrage à désigner un jury national sans appel pour l'édition 2023 de la Solitaire du Figaro.</p>
------------------------------	---

4 Formation

4.1 Renouvellement du CQP – ingénierie des blocs de compétences

Information	Le Bureau Exécutif de la FFVoile prend connaissance des deux scénarii envisagés (Un CQP en 2 blocs ou un CQP en 3 blocs).
--------------------	---

4.2 Renouvellement du CQP – dispositif dérogatoire permettant la supervision par une personne non titulaire d'une certification professionnelle ad hoc

Décision BE-230316-12	Le Bureau Exécutif de la FFVoile valide la création d'une commission d'instruction permettant la dérogation à la supervision des CQP initiateur voile par une tierce personne non titulaire d'une certification professionnelle ad hoc et sous conditions définies dans le règlement fédéral ; le BE mandate le service formation pour présenter le règlement fédéral dérogatoire au Ministère chargé des sports pour validation.
------------------------------	---